

AVIS DE L'ARES

N° 2018-03 DU 24 AVRIL 2018

Projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques.

Considérant que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été saisie le 25 janvier 2018 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour émettre un avis sur le projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques.

Considérant que la demande d'avis lui a été adressée le 25 janvier 2018 sur base de l'article 21, alinéa 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui prévoit que toute demande d'avis ou de proposition sollicitée en vertu de ces dispositions doit être traitée et l'avis inscrit à l'ordre du jour de la plus proche séance du Conseil d'administration de l'ARES qui suit de quinze jours au moins la date de réception de la demande ;

L'ARES formule à l'endroit du projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques l'avis suivant.

AVIS

Moyennant la prise en compte des observations qui suivent, l'ARES émet un avis positif à l'endroit du projet de réforme de la formation des technologues orthopédiques.

Le titre professionnel de « Technologue orthopédique » fait consensus au niveau des standards internationaux. Cette terminologie est notamment soutenue par l'International Society for Prosthetics and Orthotics (ISPO international) WWW.ispoint.org.

Dans ce sens, l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur propose la délivrance du grade de « Bachelier : Technologue orthopédique ».

Les observations suivantes sont formulées à propos de l'allongement de la formation à 240 crédits et la création de 4 titres distincts :

- Les professionnels ont été consultés et le projet de réforme répond à leurs demandes.
- La proposition formulée répond aux exigences d'ISPO international et favorise davantage de mobilité internationale tant pour les étudiants et que les professionnels.
- L'agrément s'obtiendra au terme du Bachelier : Technologue orthopédique dans un des quatre secteurs sans examen complémentaire.
- La proposition permet de spécialiser la profession dans quatre secteurs et de disposer de professionnels spécialisés, mais moins polyvalents qu'actuellement.

Toutefois, les points de vigilance suivants concernant ce projet de réforme ont été formulés :

- Veiller à ce que l'organisation des études retenue corresponde aux prescrits du décret Paysage.
 - Envisager des lieux de stages en milieu hospitalier et dans chacun des secteurs prévus en collaboration avec les professionnels. Cette collaboration est aussi de mise pour l'encadrement des étudiants en stage, l'accompagnement des travaux de fin d'études, les cours dispensés et la formation permanente.
 - Accroître les moyens humains en matière d'activités d'intégration professionnelle et prévoir le recrutement d'enseignants possédant les compétences et les titres requis.
 - Prévoir le financement de l'année d'étude complémentaire.
 - Etre attentif à un certain niveau de cohérence dans l'organisation des études en Flandre et en Fédération Wallonie Bruxelles afin d'élargir les collaborations.
-